

---

**AO-XXX**      **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 380 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT (BÂTIMENTS DE L'ÎLOT ST-VIATEUR) (AO-202), AFIN DE VISER L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS FAISANT PARTIE DU PROGRAMME**

---

**VU**                    l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU**                    le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1.      Le titre du *Règlement autorisant un emprunt de 380 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (Bâtiments de l'îlot St-Viateur)* (AO-202) est modifié par la suppression des mots « (Bâtiments de l'îlot St-Viateur) »;
2.      L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :
  - « 1.      Un emprunt de 380 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de protection des bâtiments de l'arrondissement d'Outremont. »

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

---

Philippe TOMLINSON  
Maire de l'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut de l'arrondissement